



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2020

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA,
Ch. BEL, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX,
E. COILLARD, Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH,
M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mr J.C FRERY, Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 2 juillet dernier.

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- DM pour achat d'aspirateurs
- Remboursement locations salle des fêtes
- Communication

A l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ces points.

ORDRE DU JOUR :

Commissions communales – Subventions annuelles – Commerce – Personnel – Urbanisme – Assurances – Ecole – Local de chasse – Adressage – Informations diverses – Questions diverses

COMMISSIONS COMMUNALES :

- Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'application de l'article 22 du Code des marchés publics qui dispose que la commission d'appel d'offres soit composée de six membres dont trois titulaires et trois suppléants et d'un Président qui est Monsieur le Maire.

Sont élus :

Président : Monsieur Hervé DIGAS

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry CANAL
- Monsieur Serge GRACIA
- Monsieur Guy GIRAUD

Membres suppléants :

- Madame Catherine CABOUX
- Madame Stéphanie JACQUET
- Monsieur Maurice DURDILLY

- Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine : SYRIBT :

Est élu : Monsieur Guy GIRAUD

- Syndicat Rhodanien du câble (SRDC) :

Est élu : Monsieur Christian BEL

- Gens du voyage :

Est élu : Monsieur Christian BEL

- Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la liste transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, des membres susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, le Directeur des Finances Publiques, en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, a désigné les membres suivants :

Commissaires titulaires

- * CHADIER Christophe
- * JACQUET Stéphanie
- * MERCIER Bruno
- * CABOUX Catherine
- * MAISONNEUVE René
- * COILLARD Elodie

Commissaires suppléants

- * COLAS Albert
- * DYBOWSKI Marielle
- * FRERY Jean-Christophe
- * ROCCATI-BOSCH Isabelle
- * GELAY Bernard
- * DUMONT Marie-Françoise

SUBVENTIONS ANNUELLES :

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE le versement des subventions de la manière suivante :

*** A l'unanimité :**

- Classes en 0	600 Euros
(Mme Catherine ARSAC ne prend pas part au vote)	
- Sou des écoles de St-Marcel l'Eclairé	600 Euros
- Société de chasse de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Association Sports Loisirs de St-Marcel l'Eclairé	1 000 Euros
- Club Automne de St-Marcel l'Eclairé	300 Euros
- Entraide Tararienne	500 Euros
- A.D.A.P.E.I.	100 Euros
- Prévention routière	30 Euros
- Réseau d'apprentissage	80 Euros/élève
- Dr Clown	100 Euros
- Epi' Autre	200 Euros

*** Après débat :**

- Lycée et Collège Notre Dame de Bel Air Tarare	80 Euros / élève
(contre : 4, abstention : 3, pour : 6)	
- A.D.M.R. Pontcharra/Turdine : aide ménagère en milieu rural	500 Euros
(pour : 12, abstention : 1)	
- Maisons Familiales Rurales	80 Euros/élève
(pour : 11, contre : 2)	

- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 article 6574.

Subventions refusées cette année :

- Association Tisane aux Tilleuls
- Congrès Départemental des DDEN du Rhône
- AFM Téléthon
- AFSEP : Association française des sclérosés en plaques
- les Restaurants du Cœur
- Chambre des métiers

COMMERCE :

- Remplacement chambres froides : intervention MOREL :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise MICHELAND avait été sollicitée en 2018 pour déplacer à l'extérieur les chambres froides négatives et positives suite à des dysfonctionnements dus à la température excessive en été mais l'entreprise n'est jamais intervenue.

L'entreprise MOREL de COURS a été contactée pour effectuer cette prestation. Cette entreprise avait installé ces chambres froides lors de la réhabilitation du commerce. Le montant du devis s'élève à la somme de 1 803,98 €uros T.T.C.

N'ayant prévu au budget que la somme de 1 440,00 €uros (suite au devis transmis par la société MICHELAND en 2018), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 51 (commerce) pour un montant de 363,98 €uros.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, valide la décision modificative.

- Réparation frigo au bar :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le joint de la desserte réfrigérée sous le bar était très dégradé et sec suite à une inactivité et rendant inopérant le fonctionnement de ce matériel dans la durée.

L'entreprise MOREL est intervenue pour le changement du joint, montant de la prestation 346,06 €uros T.T.C.

Afin d'honorer cette facture, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 51 (commerce) pour un montant de 346,06 €uros.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, valide la décision modificative.

- Restitution caution :

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de restituer la caution de 720,00 €uros pour le commerce à Monsieur KRIVOCHENE et Madame PERRIER.

Il suggère de déduire les frais d'intervention pour le joint de la desserte réfrigérée sous le bar d'un montant de 346,06 €uros, un défaut d'entretien est flagrant.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déduire de la caution les frais engagés pour l'intervention du joint de la desserte réfrigérée sous le bar.

- Cession du bail :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bail commercial a été repris par Madame et Monsieur SCHILL depuis le 29 juin dernier et qu'ils exploitent depuis le 17 juillet 2020.

Il expose que Madame et Monsieur SCHILL ont sollicité la commune pour baisser le prix du loyer mais après renseignements auprès du notaire, celui-ci nous informe qu'il y a eu une subrogation de bail entre la SARL KRIVO et Le Fil d'Une Libellule, que la commune n'a pas signé de bail avec eux donc le loyer appliqué est le dernier loyer supporté par la SARL KRIVO soit 696,20 Euros H.T.

PERSONNEL :

- Contrat poste Adjoint d'Animation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Michel LAURENT a été recruté le 1^{er} septembre 2019 avec un contrat d'un an. Selon la réglementation, pour renouveler son contrat il fallait faire une vacance d'emploi qui a été publiée auprès du Centre de Gestion du 15 juillet 2020 au 15 août 2020. Une seule candidature a été reçue, aucun fonctionnaire n'a postulé.

Monsieur le Maire argumente que Monsieur Michel LAURENT a donné entière satisfaction et selon la délibération du Conseil municipal n° 23 / 2020 en date du 2 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (au cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), un contrat sera établi pour une durée de trois ans avec une quotité horaire de 32 heures 35.

URBANISME :

- Révision simplifiée zone AU le Bourg :

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers que la commission urbanisme s'est réunie le 8 septembre dernier.

Il renseigne les nouveaux conseillers que le PLU a été approuvé en 2015 et qu'il convient de le mettre en révision pour les zones 1AU et 2AU correspondantes à la parcelle VOUTA. Les parcelles 1AU étant destinées pour les filles de Monsieur VOUTA seront à urbaniser en priorité mais l'accès pose problème car dans un premier temps la MDR émettait un avis défavorable pour un accès par la Route de Feurs. Après étude, elle a donné son accord à condition de respecter les normes de desserte à partir d'une départementale hors agglomération.

Il montre le projet travaillé avec l'ancienne commission et fait part de la réunion du 15 septembre prochain avec le propriétaire.

- Projet d'aménagement zone UC : Rue Rochefolles :

Monsieur le Maire expose au nouveau conseil municipal l'historique du projet de lotissement Rue Rochefolles en aval du lotissement du Mortier par la société ARCADE qui n'a pas abouti.

Il annonce qu'il a rencontré un nouvel acquéreur, très intéressé par le projet.

Un emplacement réservé a été formalisé au PLU mais il pourrait être supprimé en fonction de l'évolution du projet. L'accès devrait se faire par la Place de l'école, comme prévu initialement.

ASSURANCES :

- Modification des contrats d'assurance Groupama :

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré un conseiller de Groupama pour réviser les contrats d'assurance.

Il énumère tous les contrats. Les abris bus sont désormais inclus dans le contrat de base. Le contrat multirisque informatique a été supprimé puisque la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pris la compétence informatique.

Monsieur Guy GIRAUD interroge Monsieur le Maire pour savoir si les volets roulants des locations (maison traboule et appartement salle de sport) sont inclus dans le contrat. Réponse, non.

Le montant total des assurances a baissé d'environ 1 200,00 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Groupama.

ECOLE :

- Achat chaises :

Suite à l'achat de quinze chaises d'écoliers d'un montant de 992,70 €uros T.T.C., Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour une décision modificative de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 42 (école) d'un montant de 68,40 €uros car il n'a été prévu au budget que la somme de 924,30 €uros.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers valident la décision modificative.

- Bilan rentrée scolaire :

Madame Stéphanie JACQUET fait part que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'école compte cette année 56 élèves répartis dans 3 classes.

La commission scolaire s'est réunie le 26 août dernier en présence de Monsieur Michel LAURENT afin de faire le point sur le centre de loisirs, la cantine, garderie. Lors de cette réunion Monsieur Michel LAURENT relance pour l'ouverture pour le mercredi toute la journée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ouverture à la journée avait déjà été faite mais n'avait pas abouti. Monsieur Michel LAURENT devra dans un premier temps faire une simulation budgétaire et un recensement auprès des familles. Madame Catherine ARSAC répond qu'un recensement a été commencé en début d'année et interrompu par la crise sanitaire.

- Enseigne à poser :

Monsieur le Maire expose aux nouveaux conseillers que l'école a été nommée Pierre-Marie Papillon. Les enfants ont soumis leurs idées pour un logo.

Madame PACAUD (parent d'élève) a proposé ses services par le biais de la société Martinez communication visuelle de Meximieux (Ain) pour retoucher le logo et faire l'enseigne. Le montant du devis s'élève à la somme de 853,20 €uros T.T.C.

Monsieur le Maire souhaiterait que la pose de l'enseigne se fasse avant la fin d'année.

LOCAL DE CHASSE :

- Remplacement ballon eau chaude :

Monsieur le Maire fait part de la demande des chasseurs pour changer le chauffe-eau dans leur local suite à une contenance insuffisante.

Un accord a été passé afin que la commune prenne en charge le chauffe-eau d'une contenance de 40 litres et les chasseurs les frais de main d'œuvre effectuée par la société David ALLIER (prix du chauffe-eau uniquement : 621,60 €uros T.T.C.)

Afin d'honorer cette facture, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour une décision modificative de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 36 (local chasseurs) d'un montant de 621,60 €uros.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers valident la décision modificative.

ADRESSAGE :

- Finalisation :

Monsieur Maurice DURDILLY rapporte que la société CLAVEL, poseur des poteaux et plaques de rue et d'habitation devrait commencer à intervenir semaine 44.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre d'appel à projets.

DM :

- Achat aspirateurs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Patricia ALIX souhaitait deux aspirateurs sans fil, un pour l'école et un pour la salle des fêtes.

Après accord, la commune en a fait l'acquisition à Leclerc pour 179,80 Euros les deux.

Afin d'honorer cette dépense imprévue, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour une décision modificative de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 47 (salle des fêtes) d'un montant de 179,80 Euros. A l'unanimité des membres présents, les conseillers valident cette décision modificative.

REMBOURSEMENT LOCATIONS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire qui a touché le pays et la commune, les locations de salles n'ont pas pu être honorées.

Il expose que la salle des fêtes et la cuisine étaient louées :

- le week-end du 18 et 19 avril 2020 par la famille LAFAY – WECKMANS ;
- le week-end du 31 octobre et 1^{er} novembre 2020 par la famille VAGINAY.

Ces locations ne seront pas reportées.

Il propose à l'assemblée de rembourser la somme de 45 Euros par famille correspondant au versement d'un acompte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- ACCPETE le remboursement de 45 Euros pour la famille LAFAY-WECKMANS ;
- ACCEPTE le remboursement de 45 Euros pour la famille VAGINAY.

COMMUNICATION :

Madame Stéphanie JACQUET rapporte que la commission avait décidé de changer la version du site internet car elle était ancienne. Un avenant a été signé.

Mesdames Stéphanie JACQUET et Catherine CABOUX travaillent sur la nouvelle version. L'ancienne version ne peut plus être alimentée.

Mesdames Elodie COILLARD et Catherine CABOUX créent une page Facebook.

Madame Catherine CABOUX gère panneau pocket.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Commission tourisme :

La commission tourisme s'est réunie le 9 septembre dernier. Elle souhaite retravailler :

- sur le chemin ludique autour de l'étang ;
- sur le sentier des aromates au-dessus de l'école.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH désire initier la biodiversité et l'écologie sur la commune.

- CCAS : choix animation et traiteur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le repas des anciens prévu le 11 novembre prochain.

Concernant l'animation, un bon de commande a été signé avec Magic-Alliance, Mario TRITTO, une animation basée sur de la magie et des chants pour un coût de 240 Euros.

Concernant le repas, le restaurant Beauséjour de Villechenève a été sollicité, les propositions de menu sont en attente.

Monsieur le Maire fait part qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la manifestation serait annulée en accord avec le traiteur et l'animateur.

- Campagne de stérilisation :

Monsieur le Maire rapporte la demande de Madame Eliane COQUARD, sis Les Cleyres, qui sollicite la commune pour une campagne de stérilisation de deux chats errants afin d'éviter la prolifération.

Après débat, cette demande est acceptée.

- Fibre optique :

Monsieur le Maire fait part que le fichier recensant tous les foyers qui devront être raccordés à la fibre a été retravaillé par Monsieur Christian BEL et Madame Catherine CABOUX.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie qui s'élève à 57 000 €uros.

- Voirie :

Monsieur le Maire informe que la commission voirie va se réunir prochainement pour travailler :

- sur le projet de modification de l'entrée du bourg sur la RD38 E ;
- sur la mise en accessibilité des toilettes à l'étang.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Catherine CABOUX rapporte la demande de Madame Patricia ALIX sur la gestion du gîte et de la salle des fêtes lors de ses congés.

- Madame Catherine CABOUX fait part des demandes de formation informatique proposée par la COR sur la commune.

- Madame Elodie COILLARD fait part qu'une nourrice ne peut pas accéder à l'aire de jeux en poussette quatre places.

- Madame Marielle DYBOWSKI interroge Monsieur le Maire s'il y a une zone Natura 2000 près de la rivière en bas de sa propriété. Réponse, à voir sur le PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

